

## L'AN DEUX MIL QUATORZE

Le 17 avril à 19 heures

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE

Dûment convoqué le 07 avril 2014, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Roger GARDES.

**PRESENTS** : BEAUMONT Alexis, BOUDET Alain, BRUGUIERE Régine, CHAUVET Yves, DELLAVEDOVA Guy, DESEMARD Agnès, DUVIVIER Aude, GARDES Roger, HAYMA Éric, IMBAUD Nadine, JODAS Charlene, LASSALAS Jacques, MARION Gilles, ORBAN Régis, PELLISSIER Emmanuel, QUIBANT Emmanuelle, RONDINET Virginie, ROSNET Marie, THIBAUT Annie, VERT Claire, VIAL Christophe, VIEIRA Pascale

**ABSENT** : MERLIN François, donne pouvoir à Nadine IMBAUD

*Nadine IMBAUD est désignée secrétaire.*

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 30 mars 2014, lequel est adopté à l'unanimité, après adjonction de la rectification suivante concernant le point n°5 « Délégations » du précédent compte-rendu :

Dans les attributions de M. Christophe VIAL, il convient d'enlever la Trésorerie :

☞ 2<sup>ème</sup> Adjoint – Christophe VIAL : Travaux, voirie, accessibilité, voirie sylvopastorale, réseaux, agriculture

**Les points suivants ont ensuite été abordés et adoptés à l'unanimité, sauf précisions contraires.**

#### **1 Délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,

☞ Vu l'article L. 2122-22 du CGCT,

☞ Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT,

décide à l'unanimité

Article 1er

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du CGCT et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans la limite de 500 € déterminée par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dans la limite de 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

## Article 2

En outre, Monsieur le Maire est chargé, dans les mêmes conditions, d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

- 1° les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération;
- 2° les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal;
- 3° les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal ;

## Article 3

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

### **2 NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par le Maire.***

### **3 ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S**

Monsieur le Maire expose que, conformément au décret n°95-562 du 6 mai 1995 modifié, relatif aux centres communaux d'action sociale, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal.

Il rappelle à l'assemblée qu'elle vient de fixer le nombre total de membres du conseil d'administration du CCAS à 12.

6 candidats se sont présentés :

- Mme Agnès DESEMARD
- M. Christophe VIAL
- Mme Annie THIBAUT
- M. Régis ORBAN
- Mme Emmanuelle QUIBANT
- M. Guy DELLAVEDOVA

***Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection.***

***Les six candidats sont élus à l'unanimité (23 voix) et sont donc proclamés membres du Conseil d'administration du CCAS.***

Pour information les autres membres désignés par le maire sont :

- ☞ Mme Andrée GRIFFET
- ☞ Mme Nadine MARTIN-CHOUCAT
- ☞ M. Paul ROUX
- ☞ Mme Lucette ROUX
- ☞ M. Roger ONDET.

#### **4 ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il lui appartient d'élire ses membres, au nombre de 2, du conseil d'administration de la Caisse des écoles.

2 candidates se sont présentées : Agnès DESEMARD, Claire VERT

*Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection.*

*Les deux candidates sont élues à l'unanimité (23 voix) et sont donc proclamées membres du Conseil d'administration de la Caisse des écoles.*

#### **5 CHAINE DES PUYs – FAILLE DE LIMAGNE : DESIGNATION DES DELEGUES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il lui appartient de désigner ses délégués à la Commission locale Chaîne des Puy – Faille de Limagne.

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne ses délégués à la Commission locale Chaîne des Puy – Faille de Limagne:*

**Titulaire :** Nadine IMBAUD

**Suppléante :** Pascale VIEIRA

#### **6 CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS : DESIGNATION DES RESPONSABLES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il lui appartient de désigner ses responsables au Conseil Municipal d'Enfants.

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne ses représentants au Conseil Municipal d'Enfants :*

- ↪ Aude DUVIVIER qui en assurera la direction
- ↪ Nadine IMBAUD
- ↪ Charlene JODAS
- ↪ Claire VERT

#### **7 I.M.E. DE THEIX : DESIGNATION D'UN DELEGUE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il lui appartient de désigner un délégué au Comité de vie sociale de l'I.M.E. de Theix.

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne son délégué au Comité de vie sociale de l'I.M.E. de Theix :*

- ↪ Guy DELLAVEDOVA

#### **8 COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) : DELEGUE LOCAL**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il lui appartient de désigner son délégué local au CNAS (Comité National d'Action Sociale).

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Yves CHAUVET comme délégué au CNAS.*

#### **9 PARC NATUREL REGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne : DESIGNATION D'UN DELEGUE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il lui appartient de désigner un délégué et un suppléant qui seront chargés d'élire les représentants des communes territoriales au Comité Syndical du Parc des Volcans d'Auvergne.

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne ses délégués (titulaire et suppléant) au Parc des Volcans d'Auvergne :*

- ⌘ **Titulaire :** Roger GARDES
- ⌘ **Suppléante :** Nadine IMBAUD

#### **10 SIEG DU PUY-DE-DOME : DESIGNATION D'UN DELEGUE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il lui appartient de désigner un délégué et un suppléant au Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne ses délégués au SIEG du Puy-de-Dôme :*

**Titulaire :** François MERLIN  
**Suppléant :** Christophe VIAL

#### **11 OFFICE DE TOURISME DE CEYRAT – SAINT-GENES-CHAMPANELLE : DESIGNATION DES DELEGUES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il lui appartient de désigner ses délégués à l'Office de Tourisme de Ceyrat – Saint-Genès-Champanelle.

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne ses délégués à l'Office de Tourisme de Ceyrat – Saint-Genès-Champanelle.:*

- ⌘ **Titulaire :** Alain BOUDET
- ⌘ **Suppléante :** Régine BRUGUIERE
- ⌘ **Titulaire :** Yves CHAUVET
- ⌘ **Suppléant :** Guy DELLAVEDOVA

#### **12 ORACLE : DESIGNATION DES DELEGUES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il lui appartient de désigner ses délégués à l'Office Régional d'Action Culturelle de Liaisons et d'Échanges (ORACLE).

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne ses déléguées à l'ORACLE :*

- ⌘ **Titulaire :** Nadine IMBAUD
- ⌘ **Suppléante :** Pascale VIEIRA

#### **13 EPF-SMAF : DESIGNATION DES DELEGUES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il lui appartient de désigner ses délégués à l'Établissement Public Foncier – Smaf.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne ses délégués à l'EPF-Smaf :*

- ⌘ **Titulaire :** Éric HAYMA
- ⌘ **Suppléant :** Christophe VIAL

#### **14 OFFICE CHAMPANELLOIS : DESIGNATION DES DELEGUES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il lui appartient de désigner ses délégués à l'Office Champanellois.

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne ses délégués à l'Office Champanellois :*

Pascale VIEIRA  
Guy DELLAVEDOVA

#### **15 SICAS : DESIGNATION DES DELEGUES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il lui appartient de désigner ses délégués au Syndicat Intercommunal de Ceyrat – Aydat – Saint-Genès-Champanelle (SICAS).

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne ses délégués au SICAS :*

⌘ **Titulaire :** Nadine IMBAUD                      **Suppléante :** Annie THIBAUT  
⌘ **Titulaire :** Alexis BEAUMONT                      **Suppléant :** Guy DELLAVEDOVA

**16 SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION EN EAU POTABLE DE BEAUMONT – CEYRAT – SAINT-GENES-CHAMPANELLE : DESIGNATION DES DELEGUES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il lui appartient de désigner ses délégués au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Beaumont – Ceyrat – Saint-Genès-Champanelle (SIAEP).

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne ses délégués au S.I.A.EP de Beaumont – Ceyrat – Saint-Genès-Champanelle :*

⌘ **Titulaire :** Roger GARDES                      **Suppléant :** Éric HAYMA  
⌘ **Titulaire :** Christophe VIAL                      **Suppléant :** Jacques LASSALAS

**17 SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE L'AUZON : DESIGNATION DES DELEGUES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il lui appartient de désigner ses délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon.

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne ses délégués au S.I.A. de la Vallée de l'Auzon :*

⌘ Christophe VIAL  
⌘ Agnès DÉSEMARD

**18 SSIAD CANTONAL DE L'ARTIERE : DESIGNATION DES DELEGUES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il lui appartient de désigner ses délégués au Syndicat Intercommunal du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Cantonal de l'Artière.

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne ses déléguées au SSIAD Cantonal de l'Artière :*

⌘ Agnès DÉSEMARD  
⌘ Annie THIBAUT  
⌘ Emmanuelle QUIBANT

**19 AROEVEN : DESIGNATION D'UN DELEGUE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il lui appartient de désigner un délégué à l'AROEVEN.

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne son délégué à l'AROEVEN:*

⌘ Agnès DÉSEMARD

**20 CORRESPONDANT DEFENSE**

Monsieur le Maire expose qu'à la demande de la Préfecture, il appartient à l'assemblée de désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense.

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne son Correspondant Défense :*

⌘ Emmanuel PELLISSIER

**21 CORRESPONDANT POMPIERS**



*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne ses délégués au Comité de Jumelage :*

- ☞ **Pascale VIEIRA**
- ☞ **Guy DELLAVEDOVA**

## **28 CLIC DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE : REFERENTS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il lui appartient de désigner ses référents au Comité Local d'Information et de Coordination (CLIC) de l'Agglomération Clermontoise.

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne ses référents au CLIC de l'Agglomération Clermontoise :*

- ☞ **Titulaire :** **Agnès DÉSEMARD**
- ☞ **Suppléante :** **Annie THIBAUT**

## **29 ADUHME « AGENCE LOCALE DES ENERGIES ET DU CLIMAT » : DESIGNATION DES DELEGUES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il lui appartient de désigner ses délégués à l'Aduhme « Agence locale des énergies et du climat ».

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne ses délégués à l'Aduhme « Agence locale des énergies et du climat » :*

- ☞ **Titulaire :** **Nadine IMBAUD**
- ☞ **Suppléant :** **François MERLIN**

## **30 COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Le maire propose à l'assemblée de procéder à la constitution des Commissions municipales qui seront chargées d'étudier des dossiers et questions diverses soumis au Conseil Municipal.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les Commissions suivantes :*

Commissions	Membres
<b>Budget, Finances, Ressources humaines, Développement économique et touristique, forêts</b>	<b>Adjoint responsable : Yves CHAUVET</b> Les adjoints et délégués : Agnès DESEMARD, Christophe VIAL, Nadine IMBAUD, Pascale VIEIRA, Éric HAYMA, Alain BOUDET, François MERLIN, Marie ROSNET, Régis ORBAN  <u>Forêt</u> : Emmanuel PELLISSIER, Jacques LASSALAS
<b>Appels d'Offres</b>	<b>Maire : Roger GARDES</b> Titulaires : Yves CHAUVET      Suppléant Emmanuel PELLISSIER Titulaires Christophe VIAL      Suppléant Jacques LASSALAS Titulaires Éric HAYMA      Suppléant Nadine IMBAUD
<b>Travaux, voirie, accessibilité, voirie sylvopastorale, réseaux, agriculture</b>	<b>Adjoint responsable : Christophe VIAL</b> Agnès DESEMARD, Yves CHAUVET, François MERLIN, Nadine IMBAUD, Éric HAYMA, Alain BOUDET, Régine BRUGUIERE, Marie ROSNET, Claire VERT, Emmanuel PELLISSIER, Jacques LASSALAS, Guy DELLAVEDOVA, Virginie RONDINET, Gilles MARION, Régis ORBAN, Alexis BEAUMONT
<b>Urbanisme, aménagement du territoire</b>	<b>Adjoint responsable : Eric HAYMA</b> Christophe VIAL, Nadine IMBAUD, Alain BOUDET, Virginie RONDINET, Charlène JODAS, Régis ORBAN, Emmanuel PELLISSIER



<b>Information et communication</b>	<b>Conseiller Délégué responsable : Alain BOUDET</b> Les adjoints et délégués : Agnès DESEMARD, Christophe VIAL, Nadine IMBAUD, Yves CHAUVET, Pascale VIEIRA, Éric HAYMA, François MERLIN, Régine BRUGUIERE, Gilles MARION, Alexis BEAUMONT, Annie THIBAUT
<b>Environnement, Développement durable, Agenda 21</b>	<b>Adjointe responsable : Nadine IMBAUD</b> Pascale VIEIRA, Christophe VIAL, Régine BRUGUIERE, Charlène JODAS Alexis BEAUMONT
<b>Vie associative, culture, jeunesse</b>	<b>Adjointe responsable : Pascale VIEIRA</b> Nadine IMBAUD, Yves CHAUVET, Alain BOUDET, Aude DUVIVIER, Charlène JODAS, Claire VERT, Guy DELLAVEDOVA, Gilles MARION, Emmanuel PELLISSIER, Annie THIBAUT, Alexis BEAUMONT
<b>Affaires sociales et scolaires</b>	<b>Adjointe responsable : Agnès DESEMARD</b> Yves CHAUVET, Charlène JODAS, Gilles MARION, Emmanuelle QUIBANT, Annie THIBAUT, Claire VERT, Alexis BEAUMONT

### 31 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : LISTE DE PROPOSITION DES COMMISSAIRES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, conformément à l'article 1650 paragraphe 3 du code général des impôts, de proposer une liste de 32 contribuables afin que le Directeur des services fiscaux puisse composer la commission communale des impôts directs.

Les commissaires doivent être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impôts directs dans la commune.

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose la liste de commissaires suivante :*

## PROPOSITION DE COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

<b><u>TITULAIRES</u></b>	
1. Pierre PACCARD	NADAILLAT
2. Joseph FLECHET	LA COTE ROUGE
3. Pierre DEFEMME	BERZET
4. Jean-Michel SADOT	FONTFREYDE
5. Bernard JAMOT	THEDES
6. Félix GAUTHIER	PARDON
7. Jean-Marie MIGNARD	HEUME L'EGLISE
8. Jacques ONDET	LASCHAMPS – propriétaire de bois
9. Gérard GAUREL	LASCHAMPS
10. Jean CASTAGNINI	NADAILLAT
11. Gilles GARRAUD	MANSON
12. Patrick VERT	FONTFREYDE
13. Raymond BAUDIN	FONTFREYDE
14. Jean-Luc DOUTRE	BEAUNE
15. Gérard DELAIGUE	SOLAGNAT - ORCINES
16. Guy BEYBOT	CHAMPEAUX – propriétaire de bois
<b><u>SUPPLEANTS</u></b>	
1. Francis DHUMES	THEDES
2. Georges VALLEIX	BERZET

3. Christiane BARBOIRON	CHATRAT
4. Roger ONDET	LASCHAMPS
5. Élisabeth JEANNEL	MANSON
6. Paul ROUX	CHATRAT
7. Françoise LABOURIER	SOLAGNAT - ORCINES
8. Maurice ONDET	LASCHAMPS – propriétaire de bois
9. Jean-Claude BAFOIL	MANSON
10. Georges ONDET	LASCHAMPS
11. Michèle LAPORTE	MANSON
12. Marc PARISET	SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE
13. René GRAU	LASCHAMPS
14. Jean LASSALAS	BEAUNE
15. Jean-Marie CHUPIN	CEYRAT
16. Marcel CISSOIRE	FONTFREYDE – propriétaire de bois

### **32 INDEMNITES DES ELUS**

Monsieur le Maire expose que, conformément aux articles L. 2123-20 à L. 2123-24 du CGCT, il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au Maire et à ses adjoints.

Il propose que l'enveloppe indemnitaire globale allouée au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués soit au taux maximum, ce qui représente mensuellement : 5 398,07€

- ☞ Pour le Maire, un taux de 43 % de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique Territoriale (soit au 1<sup>er</sup> janvier 2014, une indemnité brute de 1 634,63 €).
- ☞ Pour les 6 Adjoints, un taux de 16,5 % de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique Territoriale, selon l'article L.2123-24 du CGCT (soit au 1<sup>er</sup> janvier 2014, une indemnité de 627,24 €)

Monsieur le Maire propose la répartition suivante à compter du 31 mars 2014 et rappelle que ces indemnités sont indexées sur la valeur du point d'indice FPT :

<b><u>Maire</u></b>	M. Roger GARDES	1 582.17 €	soit 41.62 % de l'indice brut 1015 FPT
<b><u>Adjoints</u></b>	Mme Agnès DÉSEMARD	607.47 €	soit 15,98 % de l'indice brut 1015 FPT
	M. Christophe VIAL	607.47 €	soit 15,98 % de l'indice brut 1015 FPT
	Mme Nadine IMBAUD	607.47 €	soit 15,98 % de l'indice brut 1015 FPT
	M. Yves CHAUVET	607.47 €	soit 15,98 % de l'indice brut 1015 FPT
	Mme Pascale VIEIRA	607.47 €	soit 15,98 % de l'indice brut 1015 FPT
	M. Éric HAYMA	607.47 €	soit 15,98 % de l'indice brut 1015 FPT
<b><u>Conseillers municipaux délégués</u></b>			
	M. Alain BOUDET	85,53 €	soit 2,25 % de l'indice brut 1015 FPT
	M. François MERLIN	85,53 €	soit 2,25 % de l'indice brut 1015 FPT

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'ensemble de ces propositions.***

### **33 TAUX IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR 2014**

Monsieur le Maire propose de porter les taux d'imposition communaux de 2014 à :

Taxe d'habitation	12,85% (+ 2%)
Taxe foncière (bâti)	16,82% (+ 3%)
Taxe foncière (non bâti)	105,18% (+ 2%)

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les taux proposés pour 2014.***

### 34 BUDGETS PRIMITIFS 2014

Yves CHAUVET présente et commente les Budgets Général, Eau, Assainissement et Usine relais pour l'année 2014.

*Les budgets primitifs suivants sont votés séparément et adoptés à l'unanimité.*

#### A. BUDGET GENERAL

SAINT GENES CHAMPANELLE - ST - Budget COMMUNE		BP	2014
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 982 697,00	2 982 697,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	2 982 697,00	2 982 697,00
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	1 194 085,00	1 194 085,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	1 194 085,00	1 194 085,00
	<b>TOTAL</b>		
	TOTAL DU BUDGET (4)	4 176 782,00	4 176 782,00

#### B. BUDGET EAU

SAINT GENES CHAMPANELLE - ST - Budget EAU		BP	2014
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
<b>EXPLOITATION</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION



**A. BUDGET USINE RELAIS**

SAINT GENES CHAMPANELLE - ST - USINE- RELAIS	BP 2014
--	---------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
VUE D'ENSEMBLE	A1

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	850,00	850,00

+

+

+

<b>R E P O R T</b>	RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)

### **35 SIEG - AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire expose que conformément au transfert de compétences éclairage public au SIEG et à la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres d'un syndicat d'électricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical du SIEG et du Conseil municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer systématiquement avec le SIEG les conventions de financement des travaux d'éclairage public, dont l'avant-projet et le financement auront été approuvés au préalable par le Conseil.*

### **36 RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE REMPLACEMENT D'AGENTS (FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS) MOMENTANEMENT INDISPONIBLES**

Le Conseil Municipal ;

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;
- Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

*- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.*

*Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.*

*- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.*

### **37 RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Conseil Municipal ;

- Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1° et/ou l'article 3 – 2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité),

- Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

*- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades suivants : Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° et/ou l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.*

*Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.*

*La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.*

*- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.*

### **38 EMBAUCHE DE PERSONNEL OCCASIONNEL ETE 2014**

Monsieur le Maire expose que pour faire face à des besoins occasionnels, il est nécessaire de prévoir l'embauche de

→ 4 Adjoints techniques non titulaires maximum pour une période de un ou deux mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

*Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve l'embauche de 4 adjoints techniques non titulaires maximum pour une période de un ou deux mois renouvelable éventuellement une fois et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.*

### **39 CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL**

Monsieur le Maire propose de créer, à compter du 1<sup>er</sup>/09/2014, un poste d'Animateur territorial à temps plein.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires.*

**40 PREMIERE TRANCHE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ISSUE DU SCHEMA DIRECTEUR : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 08 octobre 2013 concernant la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux d'assainissement issue du schéma directeur d'assainissement.

Ces travaux comprennent des réparations ponctuelles du réseau d'assainissement, la réfection de regards, la mise en conformité de branchements en domaine public, la mise en séparatif de réseaux et la démolition de l'ancienne station d'épuration de Manson. Ces travaux ont pour objectif de réduire l'apport d'eaux claires parasites permanentes et d'eaux pluviales, d'éliminer un déversoir d'orage et de supprimer les risques de déversement de pollution au milieu naturel.

Au vu du détail estimatif établi en février 2014 par notre bureau d'études SAFEGE le montant des travaux « eaux usées » éligible aux aides du Conseil général (20%) serait de 130 067.30€ HT.

***Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :***

- ***approuve la première tranche de travaux d'assainissement pour un montant de 130 067.30€ HT et son plan de financement ;***
- ***autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil général du Puy-de-Dôme et à effectuer les démarches nécessaires à l'avancement de cette opération.***

**41 PREMIERE TRANCHE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ISSUE DU SCHEMA DIRECTEUR : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 08 octobre 2013 concernant la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux d'assainissement issue du schéma directeur d'assainissement.

Ces travaux comprennent des réparations ponctuelles du réseau d'assainissement, la réfection de regards, la mise en conformité de branchements en domaine public, la mise en séparatif de réseaux et la démolition de l'ancienne station d'épuration de Manson. Ces travaux ont pour objectif de réduire l'apport d'eaux claires parasites permanentes et d'eaux pluviales, d'éliminer un déversoir d'orage et de supprimer les risques de déversement de pollution au milieu naturel.

Au vu du détail estimatif établi en février 2014 par notre bureau d'études SAFEGE le montant des travaux « eaux usées » éligible aux aides du Conseil général (20%) serait de 130 067.30€ HT.

***Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :***

- ***approuve la première tranche de travaux d'assainissement pour un montant de 130 067.30€ HT et son plan de financement ;***
- ***autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et à effectuer les démarches nécessaires à l'avancement de cette opération.***

**42 CONVENTION AVEC LE SERVICE VACANCES DE LA FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAÏQUES DU PUY-DE-DOME POUR L'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande du Service Vacances de la Fédération des Associations Laïques du Puy-de-Dôme concernant l'utilisation d'une partie du groupe scolaire pendant les vacances d'été 2014 afin d'accueillir les enfants de leur centre de loisirs.



Il précise que cette action avait déjà été menée pendant les vacances d'été des années précédentes, et propose de la reconduire pour un montant de location de 1 831€ (pas d'augmentation en 2014).

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de louer une partie des locaux scolaires à la F.A.L. du Puy-de-Dôme du 7 juillet au 1<sup>er</sup> août 2014 pour un montant de 1 831€, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à venir.***

#### **43 AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UNE ANNEXE A LA CABANE DU BERGER SUR LA PARCELLE C 838 APPARTENANT A LA COMMUNE**

Monsieur le Maire fait part du courrier du Syndicat Ovin de Saint-Aubin reçu en Mairie le 17/04/2014, demandant l'autorisation de construire une extension de moins de 20 m<sup>2</sup>, annexe au logement actuel du berger, sur la parcelle cadastrée C 838 propriété de la Commune de Saint-Genès-Champanelle.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :***

- D'autoriser la construction d'une extension de moins de 20 m<sup>2</sup>, annexe au logement actuel du berger, sur la parcelle cadastrée C 838 propriété de la Commune de Saint-Genès-Champanelle.
- Le Syndicat Ovin de Saint Aubin devra demander les autorisations d'urbanisme nécessaires à ce projet.

#### **44 VENTE DE LA PARCELLE CI 348 (161 M2) A NADAILLAT A MONSIEUR AUBERT JEAN-PHILIPPE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 17/12/2013 acceptant la vente à Monsieur AUBERT Jean-Philippe d'une partie de la parcelle CI 73 appartenant à la Commune.

Le document d'arpentage numéro 1605 vient de parvenir en Mairie et la parcelle est modifiée comme suit :

- La parcelle anciennement cadastrée CI 73 est divisée ainsi :
  - Création d'une parcelle CI 349 (de 196 m<sup>2</sup>) restant propriété de la Commune de Saint-Genès-Champanelle ;
  - Création d'une parcelle CI 348 (de 161 m<sup>2</sup>) passant propriété de Monsieur AUBERT Jean-Philippe ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :***

- ***D'accepter la vente de la parcelle CI 348 (de 161 m<sup>2</sup>), extraite de la parcelle communale, anciennement cadastrée CI 73, à Monsieur AUBERT Jean-Philippe au prix de 30 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 4830 € auxquels s'ajoutent les frais d'acte dus par Monsieur AUBERT Jean-Philippe.***
- ***Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents nécessaires.***

#### **45 VENTE DES PARCELLES BK 76 (38 M2) ET BK 78 (326 M2) A CHAMPEAUX A MONSIEUR ET MADAME FRUGIER ALAIN**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 17/12/2013 acceptant la vente d'une partie de la parcelle BK 60 appartenant à la Commune.

Le document d'arpentage numéro 1600 vient de parvenir en Mairie et les parcelles sont modifiées comme suit :

- La parcelle anciennement cadastrée BK 60 est divisée ainsi :
  - Création d'une parcelle BK 77 (de 3295 m<sup>2</sup>) restant propriété de la Commune de Saint-Genès-Champanelle ;
  - Création d'une parcelle BK 76 (de 38 m<sup>2</sup>) passant propriété de Monsieur et Madame FRUGIER ;
  - Création d'une parcelle BK 78 (de 326 m<sup>2</sup>) passant propriété de Monsieur et Madame FRUGIER

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- *D'accepter la vente des parcelles BK 76 (de 38 m2) et 78 (de 326 m2), extraite de la parcelle communale, anciennement cadastrée BK 60, d'une superficie totale de 364 m2 à Monsieur et Madame FRUGIER Alain au prix de 30 € le m2, soit un total de 10920 € auxquels s'ajoutent les frais d'acte dus par Monsieur et Madame FRUGIER.*
- *Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents nécessaires.*

#### 46 VENTE DE LA PARCELLE AH 467 (166 M2) A FONTFREYDE A MADAME ROUX BENNEJEAN SOLANGE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 17/12/2013 acceptant la vente d'une partie de la parcelle AH 409 appartenant à la Commune à Madame ROUX BENNEJEAN Solange.

Le document d'arpentage numéro 1599 vient de parvenir en Mairie et la parcelle est modifiée comme suit :

- La parcelle anciennement cadastrée AH 409 est divisée ainsi :
  - Création d'une parcelle AH 466 (de 268 759 m2) restant propriété de la Commune de Saint-Genès-Champanelle ;
  - Création d'une parcelle AH 467 (de 166 m2) passant propriété de Madame ROUX BENNEJEAN Solange ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- *D'accepter la vente de la parcelle AH 467 (de 166 m2), extraite de la parcelle communale, anciennement cadastrée AH 409 à Madame ROUX BENNEJEAN Solange au prix de 1 € le m2, soit un total de 166 € auxquels s'ajoutent les frais d'acte dus par Madame ROUX BENNEJEAN Solange.*
- *Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents nécessaires.*

#### 47 MISE EN NON VALEUR

Monsieur le Maire expose qu'à la demande du Receveur il convient de mettre en non valeur les sommes suivantes :

- Budget général	1 865.44 €
- Budget eau	2.32 €

#### 48 INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE AUX DELEGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 17/04/2014,

Considérant l'obligation de présenter en Conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

*Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :*

- 1) *De porter à compter du 01/04/2014 le prix du fermage de l'estive de Beaune à 894.33€/an*

#### 49 QUESTIONS DIVERSES

- Un appel à projet sera fait auprès des associations de village pour accueillir un nouveau chantier des bénévoles internationaux de l'association « Jeunesse et Reconstruction » à Saint-Genès-Champanelle.

- Une licence IV est disponible sur la Commune. Toute personne de la commune intéressée est priée de se faire connaître.
- Information sur les statistiques du radar mobile mis en place à Saint-Genès-Champanelle : Passage de 54% des véhicules à moins de 50km/h - 38,25% entre 50 et 70Km/h - 7,35% entre 70 et 90km/h - 0,43% entre 90 et 110km/h. Une moto a été enregistrée le 9 avril à 145km/h !!!
- Information du dépôt de plainte de la T2C pour «dégradation volontaire de biens privés» relatif aux dommages portés à l'abribus de la Côte Rouge. Le coût de la remise en état s'élève à 376,45€ TTC.



**La séance est levée à 23 H 20**